

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DECLARATION DE LA CONTRIBUTION SPECIALE SUR LES BENEFICES DES ENTREPRISES

(Loi n°009-2023/ALT du 24 juin 2023)

Période :	OIL							
i cilouc .								
01 IDENTIFICATION DU	CONTRIBUABLE							
N° registre de commerce					N° IFU	:		
Nom ou raison sociale :								
Profession ou activité :					Code a	ctivité :		
Adresse du siège :					Secteu	r:		
N° et rue			Section :		Lot :		Parcelle :	
Adresse des établissements secondaires :				·				'
Adresse du domicile :			BP:		Quartie	er:		
N° et rue	S	Secteur	Section :		Lot :		Parcelle :	
02 DETERMINATION DE	LA CONTRIBUTION DU	JE .						
N° Libellé							M	lontant
01 Bénéfice comptable réalisé avant impôt								
02 Impôt sur les bénéfices ¹								
03 Bénéfice comptable après impôt (01 – 02)								

Contribution spéciale sur les bénéfices due (04 = 03 * 2%)	4
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	4

¹ Les entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices sont imposées à la contribution spéciale sur le bénéfice comptable net après déduction de l'impôt sur les bénéfices qui aurait dû être payé si elles n'étaient pas exonérées.